



REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCÈS-VERBAL ET COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2020

Nombre de Conseillers : 19
Présents : 17
Votants : 19

L'an deux mille vingt, le 5 octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire d'Arbonne.
Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} octobre 2020

Etaient présents : MIALOCQ Marie Josèphe, EUSTACHE Dany, URKIA MARTIN Christiane, COVILLE Benoît, FOURQUET Guillaume, PEIGNEGUY Jacqueline, BIDEGARAY Matthieu, BLEIKER Marie, ALLEGROTTI Patrick, , PARIOLEAU Alain, LAURENCON Mariek, TELLECHEA, Valentin, BLANDIN Marion, Patricia VIALLE, M. Alain BRUDNER, KONSTANTINOVICH Sophie, BRENNEUR Matthieu

Excusés : COELHO Kathy (donne pouvoir à Dany EUSTACHE, jusqu'à la délibération n°12), MAZEROLLES Céline (donne pouvoir à Guillaume FOURQUET)

Marion BLANDIN a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 juillet 2020

1. Tenue de la séance du Conseil municipal à huis clos
2. Nouvelle école communale – Lancement du concours d'architectes pour mission de maîtrise d'œuvre
3. Eglise Saint Laurent – Autorisation à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC, du Conseil départemental et de la Région Nouvelle Aquitaine
4. Désignation des représentants du Conseil municipal d'Arbonne au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées
5. Budget principal 2020 – Décision modificative n°1
6. Budget annexe Bâtiment Harismendi 2020 – Décision modificative n°1
7. Lotissement Etxeta – révision de la charte des acquéreurs
8. SDEPA – Adhésion au service de Conseil en Energie Partagé
9. SDEPA – Approbation du programme de travaux 2021 (travaux neufs)
10. SDEPA – Approbation du programme de travaux 2021 (travaux de rénovation)
11. Entretien des forêts communales - Sollicitation du fonds de concours de la CAPB
12. Toponymie : dénomination des voiries intérieures de 3 lotissements

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 juillet 2020

Les conseillers municipaux approuvent par leurs signatures respectives le procès-verbal du Conseil municipal du 20 juillet 2020.

En propos liminaire, Mme la Maire livre quelques informations factuelles sur la décision du tribunal administratif de Pau, rendue en date du mardi 22 septembre dernier, et annulant les élections municipales du 15 mars 2020. Elle précise disposer d'un délai de un mois pour faire appel de cette décision, et que l'actuel Conseil municipal conserve bien sûr toute légitimité pour gérer les affaires communales durant cette période transitoire jusqu'au jugement de l'hypothétique de l'appel.

Enfin, elle précise que deux délibérations ont dû être retirées de l'ordre du jour tel qu'il avait été envoyé le 1^{er} octobre dernier, concernant une décision modificative au BP 2020 Etxeta et un groupement de commandes proposé par le SDEPA.

Rapporteuse : Mme la Maire

Le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L2121-18, autorise le Maire à proposer aux membres du Conseil Municipal que la séance du Conseil municipal se déroule à huis clos.

Vu les conditions sanitaires propres à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Considérant que la taille de la Salle du Conseil municipal ne permet pas d'assurer pleinement la sécurité du public au regard de cette conjoncture, il est proposé que la présente séance se tienne à huis clos. Une retransmission en direct est assurée sur la page facebook de la Mairie, comme annoncé sur le site arbonne.fr

Les élus du Conseil municipal décident à l'unanimité, dans les conditions précitées, de la tenue de la présente séance à huis clos.

DCM N°36/2020 – NOUVELLE ECOLE COMMUNALE – LANCEMENT DU CONCOURS D'ARCHITECTES POUR UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : M. Guillaume FOURQUET

En service depuis plus d'un siècle, agrandie et réaménagée à plusieurs reprises, contrainte par la topographie d'un site favorisant l'éclatement des locaux et de ses accès, l'école publique d'Arbonne ne répond plus aux besoins inhérents à sa fonction, que ce soit en termes d'ergonomie ou de bonne application des différentes normes en vigueur (accessibilité, sécurité ou encore performance énergétique...) De plus, elle ne dispose plus de la capacité d'accueil nécessaire pour répondre aux effectifs scolaires correspondant à la dynamique démographique d'une commune de près de 2500 habitants, et aucune possibilité d'agrandissement sur site n'est techniquement envisageable.

La commune d'Arbonne a donc décidé de construire une nouvelle école, qui permettra de s'adapter aux défis éducatifs des prochaines décennies. Par délibération en date du 29 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le scénario programmatique de la construction de la nouvelle école communale.

Situé à l'entrée du centre bourg sur les parcelles communales cadastrées BS 207 et 208, le nouveau groupe scolaire accueillera 3 salles de classes maternelles et 5 salles de classes élémentaires avec la possibilité de 2 salles de classes supplémentaires en transformant 2 espaces d'ateliers modulables soit un effectif scolaire de 200 à 250 élèves.

Il est proposé que la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre soit effectuée sur la base d'un concours tel que prévu par les articles L. 2125-1 et R. 2162-15 et suivants du Code de la commande publique, lequel sera lancé au cours du dernier trimestre de l'année 2020. Dans le cadre de cette procédure, il est proposé, après sélection, d'admettre trois candidats maximum à concourir. Ils seront ensuite invités à remettre un projet de niveau « esquisse + ». En application des dispositions des articles R. 2162-19 à R. 2162-21 et R. 2172-4 du Code de la commande publique, les candidats qui auront alors remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficieront d'une prime, afin de les indemniser du travail effectué. Le montant de la prime est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

Il est ainsi proposé de fixer le montant de la prime de concours à 20 000 €HT par candidat retenu. Il est précisé qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours.

Enfin, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au candidat retenu.

S'agissant d'un concours de maîtrise d'œuvre, un jury doit être constitué en vue de donner son avis sur les dossiers de candidatures et sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés. Conformément aux dispositions des articles R. 2162-17 et suivants du Code de la commande publique, ce jury est composé (l'ensemble de ces membres ayant voix délibérative) :

- du président de la commission d'appel d'offres (CAO), président du jury ;
- des membres élus de la CAO, soit 3 élus parmi les membres titulaires et suppléants ;

- d'un tiers au moins de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours, soit 2 personnes extérieures, désignées ultérieurement par arrêté du Maire comme suit :
 - une sur proposition du Conseil Régional d'Aquitaine de l'Ordre des Architectes représenté par l'association Architecture et Commande Publique (ACP),
 - une sur proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Pyrénées-Atlantiques.

Il est également proposé de désigner les membres suivants à voix consultative, qui seront ultérieurement désignés par arrêté du Maire :

- l'Architecte des Bâtiments de France de l'UDAP des Pyrénées-Atlantiques ;
- la directrice de l'école publique d'Arbonne ;
- l'assistant à maîtrise d'ouvrage désigné par la ville ;
- des techniciens représentant les services de la maîtrise d'ouvrage.

Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le jury ne peut se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque la moitié plus un de ses membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum. Le jury dresse le procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Il convient par ailleurs de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury. Chaque membre associé sera indemnisé pour sa participation à une réunion de jury. Il est proposé de fixer cette somme à 350€ TTC par réunion du jury, en sus du remboursement des frais de déplacement sur présentation de justificatifs.

Mme la Maire fait part à l'assemblée de sa satisfaction de voir ce dossier si important pour l'avenir d'Arbonne connaître une nouvelle avancée décisive. Elle indique d'ailleurs que l'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour ce projet a été attribuée à Projema en date du 18 août dernier.

En conséquence, les membres du Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER le lancement d'un marché public selon la technique d'achat du concours restreint telle que prévue par les articles L. 2521-1 et R. 2162-15 et suivants du Code de la commande publique,**
- **DETERMINER le nombre de trois candidats maximum qui seront admis à concourir,**
- **APPROUVER le niveau de rendu des prestations demandées aux trois candidats admis à concourir pour un niveau de rendu « esquisse + »**
- **FIXER le montant de la prime à 20 000 €HT par candidat retenu au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours,**
- **PRECISER qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours,**
- **APPROUVER la composition du jury, présidé par Mme la Maire ou son représentant désigné par arrêté, telle que décrite ci-dessus, à savoir trois élus de la CAO et deux personnalités qualifiées ayant voix délibérative, et, avec voix consultative, l'architecte des Bâtiments de France, la directrice de l'école publique d'Arbonne, l'assistant à maîtrise d'ouvrage de l'opération et les techniciens représentant les services de la maîtrise d'ouvrage.**
- **FIXER le règlement intérieur du jury tel que détaillé ci-dessus,**
- **APPROUVER le montant de l'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury selon les modalités financières sus-énumérées,**
- **AUTORISER le Maire à signer tous documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence subséquente avec le lauréat ou l'un des lauréats du concours conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique.**

Rapporteuse : Mme Christiane URKIA

Dédiée à saint Laurent, diacre martyr du III^e siècle, l'Eglise d'Arbonne est avec la Benoïterie et les stèles discoïdales du cimetière un des monuments phares du patrimoine arbonar. Elles ont fait toutes trois l'objet d'inscriptions au titre des monuments historiques par arrêtés respectivement du 27 décembre 1991, du 28 février 1991 et du 29 novembre 1982.

Il a récemment été constaté un besoin d'entretien de plusieurs éléments de l'Eglise, dont chacun a fait l'objet d'un devis auprès des entreprises spécialisées.

- les matériaux en bois (charpente, sacristie et parquet de l'autel) font l'objet d'une attaque de parasites de type vrillettes, et nécessitent de ce fait un traitement curatif pour un montant total de **6 787€ HT** ;
- la chaufferie est obsolète et énergivore (fonctionnement au fuel et niveau de performance insuffisant) et doit être remplacée par un dispositif électrique fonctionnant par radian, tel que préconisé par l'étude menée par le SDEPA au titre du Conseil en énergie partagée, pour un montant de **17 693€ HT** ;
- les façades et claustras extérieurs du clocher nécessitent un ravalement (nettoyage puis peinture nouvelle), pour un montant de **14 450€ HT** ;

En ce qui concerne la Pieta, joyaux du XVI^{ème} siècle dédié à la Vierge de pitié, une mise en protection a été préconisée par les services de la DRAC et nécessitera la pose d'un vitrage feuilleté sur cadre métallique pour un montant de **2 906€ HT** ;

Les façades de la Benoïterie nécessitent d'être rafraichies par un traitement consistant en la pulvérisation d'une solution fongicide et anticryptogamique, pour un montant de **2 000€ HT** ;

Les allées du cimetière, enfin, doivent faire l'objet de travaux de sécurisation et de mise en accessibilité, par l'installation d'un éclairage d'un montant de **10 615€ HT**, puis leur revêtement sera requalifié par la pose d'un matériaux à base de sable compacté pour un montant de **5 292€ HT**.

Le montant global estimé de ces travaux de conservation et de valorisation de notre patrimoine s'élève donc à **59 743€ HT**. La commune peut prétendre à une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), puis du Conseil départemental et de la Région Nouvelle Aquitaine. Pour cela un dossier doit être constitué et une demande déposée par la commune auprès de chacune des administrations précitées.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Mme la Maire à constituer les dossiers correspondants, et les déposer respectivement auprès de la DRAC, du Conseil départemental et de la Région Nouvelle Aquitaine.

Christiane URKIA fait part de la responsabilité de la commune de valoriser, restaurer et faire vivre ce formidable patrimoine qui appartient à tous les Arbonars, et qui est un véritable atout pour l'attractivité et la notoriété d'Arbonne.

En conséquence, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de :

- **APPROUVER le programme de restauration et valorisation du patrimoine classé d'Arbonne, constitué de l'Eglise Saint-Laurent, de la Benoïterie et du Cimetière tel que précisé ci-dessus ;**
- **APPROUVER le montant du programme de restauration de l'Eglise Saint-Laurent, la Benoïterie et le Cimetière, porté à un total de 59 743€ HT ;**
- **AUTORISER Mme la Maire à déposer une demande de subvention pour travaux sur monument inscrit au titre des monuments historiques auprès de la DRAC,**
- **AUTORISER Mme la Maire à déposer une demande de subvention pour travaux sur monument inscrit au titre des monuments historiques auprès du Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques,**
- **AUTORISER Mme la Maire à déposer une demande de subvention pour travaux sur monument inscrit au titre des monuments historiques auprès de la Région Nouvelle Aquitaine,**
- **AUTORISER Mme la Maire à signer toute pièce à cet effet.**

DCM N°38/2020 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARBONNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Rapporteur : M. Benoit COVILLE

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a été créée en 2017 en application de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts qui impose la mise en place d'une telle commission pour les groupements soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et en fixe les principes essentiels. La CLECT dont le rôle principal est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes membres et la Communauté d'Agglomération doit être renouvelée avec le changement de mandature.

Dans la continuité de 2017, et par délibération du 31 juillet 2020, il a été approuvé de fixer la composition de la CLECT à un membre titulaire et un membre suppléant par commune membre.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, décide à l'unanimité de :

- **DESIGNER un membre titulaire et un membre suppléant qui représentera la Commune d'Arbonne à la CLECT,**
- **NOMMER M. Benoit COVILLE en tant que membre titulaire et Mme la Maire, Marie-José MIALOCQ, en tant que membre suppléante.**

DCM N°39/2020 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2020 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : M. Benoit COVILLE

M. Benoit COVILLE indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires pour le budget principal de la Commune en section de fonctionnement et d'investissement comme indiqué dans le tableau ci-dessous. En effet, en investissement, suite à une omission de prise en compte du préfinancement payé en début d'année dans les dépenses de l'opération 165 – Espaces Publics, il convient de régulariser ces écritures. En fonctionnement, suite à des évolutions de carrière et des besoins de remplacement, il convient d'ajuster les dépenses de personnel (chapitre 012).

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
020 (020) : Dépenses imprévues	-300,00	2031 (041) : Frais d'études	484,20
21311 (041) : Hôtel de ville	484,20		
2313 (23) – 161 : Constructions	300,00		
2313 (23) – 165 : Constructions	60 000,00		
2315 (23) – 168 : Installation, matériel et outillage techniques	-60 000,00		
Total dépenses :	484,20	Total recettes :	484,20

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6232 (011) : Fêtes et cérémonies	-2 710,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunérations du personnel	4 000,00

6215 (012) : Personnel affecté par collectivité	3 550,00	7482 (74) : Compe. Perte taxe add aux droits de de mutation	3 990,00
6411 (012) : Personnel titulaire	8 000,00	773 (077) : Mandats annulés ou atteints	9 600,00
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF	1 150,00		
6453 (012) : Cotisations aux caisses de retraite	7 600,00		
Total dépenses	17 590,00	Total recettes	17 590,00

Total Dépenses	18 074,20	Total Recettes	18 074,20
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020 approuvant le budget primitif 2020,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2020 pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant dans la présente délibération.**

DCM N°40/2020 – BUDGET BATIMENT MULTISERVICES – BUDGET PRIMITIF 2020 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : M. Benoit COVILLE

M. Benoit COVILLE indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget du Bâtiment Multiservices. En effet, suite au vote du budget primitif en juillet dernier, a été omise la prise en compte du remboursement du solde du préfinancement par la SEPA effectué en début d'année 2020. Il convient donc de régulariser cette écriture comptable.

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
1687 (16) : Autres dettes	36 282,00		
2313 (23) : Constructions	- 36 282,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
Total dépenses	0,00	Total recettes	0,00

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020 approuvant le budget primitif 2020,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2020 pour le budget Bâtiment Multiservices telle que détaillée dans le tableau figurant dans la présente délibération.**

Rapporteuse : Mme Christiane URKIA

Par décision du 13 août 2019, le Conseil municipal d'Arbonne avait institué une charte des acquéreurs du lotissement Etxeta, visant à prémunir le foncier en question contre toute forme de spéculation et de garantir ainsi la vocation éminemment sociale de ce projet. Cette charte, signée par tout attributaire de lot, présente notamment le contexte communal, la genèse du projet, le régime juridique de la charte mais également les règles exhaustives concernant l'acquisition et la revente des lots. Parmi les limitations prévues, il est à noter les clauses concernant la revente des terrains, autrement dénommées « clauses anti-spéculatives », qui interdisent d'aliéner le terrain acquis pendant une période minimale de vingt ans à compter de la signature de l'acte authentique. Depuis l'adoption initiale de cette charte, une accumulation de recours générés par deux associations opposées à ce projet a donné lieu à un retard important dans la réalisation des travaux et surtout la commercialisation des terrains. Il a résulté de cet état de fait une pénalisation et une fragilisation économique de la plupart des jeunes foyers d'acquéreurs. Aussi, afin de tenir compte de cette situation, il est proposé de ramener la clause anti-spéculative évoquée ci-dessus à une durée de dix-sept ans.

Mme la Maire précise que cette question a été discutée, mais qu'il importe de tenir compte des conséquences de l'acharnement juridique des opposants, dont les premières victimes sont les jeunes couples qui souhaitent s'installer et créer leurs foyers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **RENOUVELER l'approbation du principe d'institution de la charte relative aux conditions de vente des lots du lotissement communal « ETXETA »;**
- **APPROUVER la rédaction du projet de charte, telle que présentée en annexe de la présente délibération, et plus particulièrement la modification de son article 11 ;**
- **AUTORISER Mme la Maire à signer toute pièce à cet effet.**

Rapporteur : M. Dany EUSTACHE

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂). Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SDEPA propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques. Dans le cadre de la compétence « Maîtrise de la Demande d'Énergie » du SDEPA, la commune d'Arbonne souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP. Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération du bureau syndical n°2017-019 du 30 mai 2017, le coût de cette adhésion est de 0,50 € par habitant et par an, le recensement de la population totale étant fixé au 1^{er} janvier de l'année en cours et la collectivité s'engage pour une durée illimitée dans la démarche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **DEMANDER au SDEPA la mise en place du Conseil en Energie Partagé au bénéfice de la commune, pour une durée illimitée. Etant entendu, que la collectivité peut ne plus adhérer au service, pour ce faire il appartiendra à cette dernière de signifier son retrait par délibération. Le retrait sera effectif au 31 décembre de l'année n.**
- **AUTORISER le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.**

Rapporteur : M. Dany EUTACHE

Dany Eustache informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Eclairage public : création de l'éclairage public allée de l'Eglise et lotissements Mahotaeneko Landa / Mestelenea**. Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT SDEL - CETELEC. Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Eclairage public neuf (SDEPA) 2020. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Mme la Maire précise que dans les cas de l'éclairage du cheminement du cimetière menant à l'Eglise, il s'agit de travaux de sécurité car celui-ci présente quelques aspérités et surtout un manque de visibilité très préjudiciable dès lors que la lumière est insuffisante.

OUI l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **DECIDER de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charger le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.**
- **APPROUVER le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit:**
 - **montant des travaux T.T.C : 47 108,86€ ;**
 - **assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus : 4 710,89€ ;**
 - **frais de gestion du SDEPA : 1 962,87 € ;**
 - TOTAL : 53 782,62€**
- **APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit:**
 - **participation Syndicat : 4 500,00€ ;**
 - **F.C.T.V.A : 8 500,51€ ;**
 - **participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat d'électrification : 38 819,24€**
 - **participation de la commune aux frais de gestion (sur fonds libres) : 1 962,87€**
 - TOTAL 53 782,62 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- **ACCEPTER** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.
- **TRANSMETTRE** la présente délibération au contrôle de légalité

Rapporteur : M. Dany EUSTACHE

Dany EUSTACHE informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Rénovation de l'éclairage public pour rénovation des horloges et rénovation de l'éclairage chemin Plazakoborda**. Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT SDEL - CETELEC. Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Rénovation EP (DEPARTEMENT) 2020. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **DECIDER de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.**
- **APPROUVER le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit:**
 - **montant des travaux T.T.C : 17 909,69 €**
 - **assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus : 1 790,96 €**
 - **frais de gestion du SDEPA : 746,24 €**
 - TOTAL : 20 446,89 €**
- **APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit:**
 - **participation Département : 3 283,44 €**
 - **F.C.T.V.A : 3 231,70 €**
 - **participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat d'électrification : 13 185,51 €**
 - **participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) : 746,24€**
 - TOTAL 20 446,89 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- **ACCEPTER l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.**
- **TRANSMETTRE la présente délibération au contrôle de légalité.**

DCM N°45/2020 – SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE POUR LA GESTION DES FORETS COMMUNALES

Rapporteur : M. Patrick ALLEGROTTI

La Communauté d'Agglomération Pays Basque alloue une aide financière aux communes au titre du fonds de concours pour la gestion des forêts communales. Il est donc proposé de solliciter ce fonds pour le co-financement des travaux d'égouttage, de taille sanitaire et de mise en sécurité sur plusieurs sujets situés en différents points de la commune, pour un montant total de 10 100€ HT.

Patrick ALLEGROTTI précise également que ces coupes ne sont réalisées que par nécessité sanitaire ou sécuritaire.

Invité à se prononcer, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **SOLLICITER le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour le subventionnement des travaux relevant de la gestion des forêts communales, d'un montant total de 10 100€ HT,**
- **FIXER le montant de cette demande de subvention à 3 030€, soit 30% du coût total HT des travaux,**
- **AUTORISER Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.**

DCM N°46/2020 – TOPONYMIE : DENOMINATION DES VOIES INTERIEURES DE TROIS LOTISSEMENTS

Rapporteuse : Mme Marie BLEIKER

Un lotissement est en cours d'aménagement au sein du parc du Château de Pouy, et plus précisément sur la parcelle BH 28. Celui-ci comprendra deux voies intérieures. En concertation avec la commune de Bidart dans la mesure où ledit lotissement est intercommunal, avec l'accord de la famille anciennement propriétaire du Château de Pouy et sur proposition du porteur de projet, il est proposé à l'assemblée de dénommer respectivement ces deux voies intérieures :

- Allée de Pouy,
- Allée Jean Borotra (tennisman – 1898/1994).

Un deuxième lotissement est en cours d'aménagement au niveau des numéros 52 et 54 de la Route de St Pée, plus précisément sur les parcelles BA 52 à 55, puis 62. Ce projet comporte une voie intérieure. Il est proposé de dénommer sa voie intérieure :

- Allée de Larrun.

Enfin, le lotissement Le Hameau d'Arbonne comporte deux maisons sur un chemin excentré adjacent au chemin Barandegia, qui n'a jamais fait l'objet de dénomination. En continuité des dénominations des autres voies intérieures de ce même lotissement du Hameau, il est proposé de dénommer ledit chemin :

- Chemin de Basse-Navarre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER les dénominations des voies de lotissements telles qu'établies ci-dessus ;**
- **AUTORISER Mme la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Marie BLEIKER conclue en précisant que le dossier de l'adressage est quasiment achevé. Il reste encore un point à retravailler avec Bidart et Biarritz sur la jonction de la RD255 entre nos trois communes. Dès lors, le dossier pourra être transmis par l'Agglomération Pays Basque aux services de l'IGN pour l'actualisation de tous les systèmes de navigation, gestionnaires de services et autres... C'est d'ailleurs grâce à ce travail important mené depuis plusieurs années qu'Arbonne sera l'une des premières communes de l'intérieur du Pays Basque à être connectée au réseau très haut débit, tant attendu pour de très nombreux Arbonnars.

QUESTIONS DIVERSES :

Patrick ALLEGROTTI fait un retour sur l'épisode pluvieux extrêmement violent des 3 et 4 octobre derniers, au cours duquel plusieurs chemins ont été mis en protection, et où le quartier de Ziburia a hélas subi de nouvelles inondations du fait du débordement de l'Alotz et l'Uhabia. Il remercie Dany EUSTACHE, le responsable des services techniques et les services de l'Agglomération compétents en matière d'inondation, qui se sont fortement mobilisés, le jour de l'événement climatique, mais également en anticipation depuis plusieurs années avec des travaux d'entretien sur berges, les poses de batardeaux... Il reconnaît que la situation ne demeure pas satisfaisante en l'état, et il a convoqué une réunion avec l'ensemble des responsables en matière d'hydraulique et de gestion du risque inondations, de manière à poursuivre le travail préventif et trouver les solutions les plus pérennes. Dany EUSTACHE précise que des barrières de sécurité réfléchissantes fixes, modèles normés, vont être installées dans tous les secteurs à risque inondations. Mme la Maire ponctue son propos en remerciant Patrick ALLEGROTTI, ainsi que Bixente BIDEGORRY, responsable des services techniques, pour ce travail effectué dans des conditions difficiles tout au long du week-end.

Dany EUSTACHE informe l'assemblée de la tenue d'une campagne annuelle de travaux d'amélioration et de sécurisation de la voirie communale. Ainsi, les chemins de Buruntz, Lareburua, Barandegia et Marrartea vont faire l'objet de travaux ciblés, tout comme, dans un deuxième temps, certaines portions des chemins de Mestelenea, Martxintxen Borda, Plazako Borda, Larrondoa, Xutaenea et enfin Alhorga. Les signalétiques verticales et horizontales vont également être reprises, pour améliorer la sécurité des circulations.

Enfin, le cheminement piéton le long de la RD 255 est en cours de prolongement entre le stade et le pont Perrexemuko, en limite de Bidart, avant que la tranche allant de Xutaenea à Uhaldea ne soit prochainement engagée. Ainsi, à terme, l'intégralité du linéaire de la départementale 255 sera sécurisée pour les mobilités douces et pour tous les publics.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h25.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

**Au registre sont les signatures
Arbonne, le 6 octobre 2020**

**La Maire
Marie José MIALOCQ**